

Département
SEINE ET MARNE
Canton
SAINT FARGEAU PONTIERRY
Commune
DAMMARIE-lès-LYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 394/ 2018
D.S.T. (T)

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DU MOULIN

Travaux de la mise en conformité des installations

Le Maire de la commune de Dammarie-les-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que des travaux de la mise en conformité des installations par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (816 avenue Montaigne – 77190 Dammarie-les-Lys) pour le compte de la ville de Dammarie-les-Lys **rue du Moulin** à Dammarie les Lys nécessitent de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 03 décembre 2018

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE, est autorisée à ouvrir son chantier,

Les travaux seront exécutés sur le trottoir

La circulation des piétons sera sécurisée et dirigée,

Pendant les travaux la circulation des véhicules doit rester sécurisée et non interrompue

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier en fonction de l'avancée des travaux,

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant aux frais du propriétaire du véhicule,

L'entreprise EIFFAGE doit avertir la mairie et la société TRANSDEV de la date et l'heure exacte des travaux,

- Article 2 – PRESCRIPTIONS POUR LES SECOURS

A compter du 03 décembre 2018 l'accès pour les services de secours sera possible de 7h30 à 17h00 rue du bas Moulin,

Article 3 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable **du 03/12/2018 au 03/03/2019 de 7h30 à 17h00**. En cas de difficulté sur site ou de conditions météorologiques entraînant un retard dans la réalisation des travaux, l'entreprise devra demander une prorogation du présent arrêté 15 jours avant l'expiration de ce dernier.

Article 4 – CANTONNEMENTS ET HYGIENES

L'entreprise est autorisée à installer son cantonnement pour les équipes sur site.

Article 5 – SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.. Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager le cheminement piétons et cycles durant les travaux, qui seront protégés par barriérage.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Article 6– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise EIFFAGE doit remettre en place les pavés du revêtement de trottoir à l'identique,

EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié,

Article 7 – RECOURS

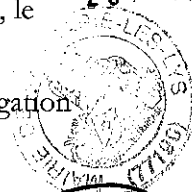
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20 NOV. 2018

Paulo PAIXAO
Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Stationnement
des Bâtiments Communaux et des Transports

Pour le Maire et par délégation

M. PAIXAO



Destinataires, Copie à:

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Responsable de la circulation et de l'environnement / SMITOM,
- Monsieur le Directeur d'EIFFAGE
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur Le Directeur de CAMVS
- Monsieur le Chef de la Police Municipale